



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux sur le réseau de fibre optique

Avenue de Bordeaux, boulevard Paul Ramadier et avenue de Vabre

Deux jours dans la période du 16 mars 2026 au 20 mars 2026

N° AG 2026-0396

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 04 mars 2026, et adressée à la Ville par l'entreprise SOGETREL,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Deux jours dans la période du 16 mars 2026, 08h00 au 20 mars 2026, 18h00, Avenue de Bordeaux, boulevard Paul Ramadier et avenue de Vabre, l'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux sur le réseau de fibre optique.

Article 2 – Deux jours dans la période du 16 mars 2026, 08h00 au 20 mars 2026, 18h00, avenue de Bordeaux, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, afin de permettre des travaux sur le réseau de fibre optique.

Deux jours dans la période du 16 mars 2026, 08h00 au 20 mars 2026, 18h00, boulevard Paul Ramadier, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux, afin d'effectuer des travaux sur le réseau de fibre optique.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Deux jours dans la période du 16 mars 2026, 08h00 au 20 mars 2026, 18h00, avenue de Vabre, la circulation sera interdite pendant deux heures dans la section comprise entre l'avenue du Maréchal Joffr et le rondpoint des Moutiers. Une déviation sera mise en place vers l'avenue de la Gineste.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux et d'en disposer une copie visible depuis l'extérieur sur chacun des véhicules nécessaires à l'intervention.

L'entreprise SOGETREL responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise SOGETREL devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourrs Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 13 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 13 mars 2026
Publié le 13 mars 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services
Signé : Pierrick GAUDY
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260313-ARAG20260396-AR
Reçu le 13/03/2026